Commune de

Berné 1/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

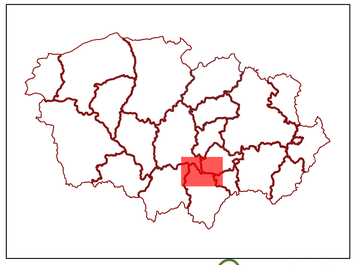

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Berné 2/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

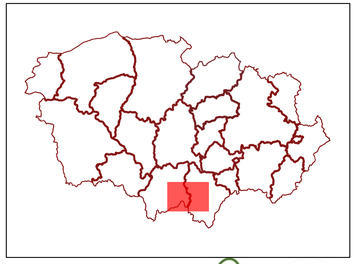

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Berné 3/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

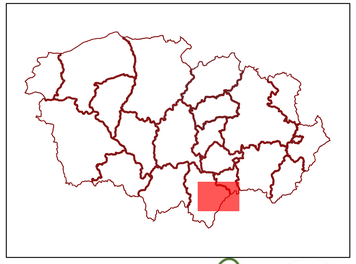

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Berné 4/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

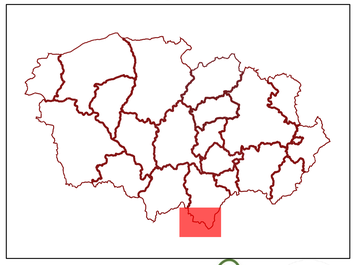

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Gourin 1/6

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

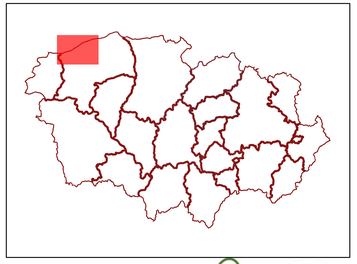

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Gourin 2/6

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

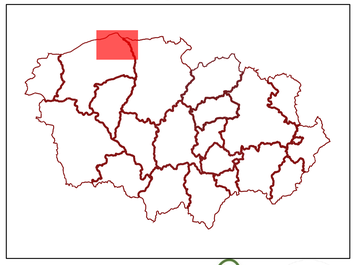

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

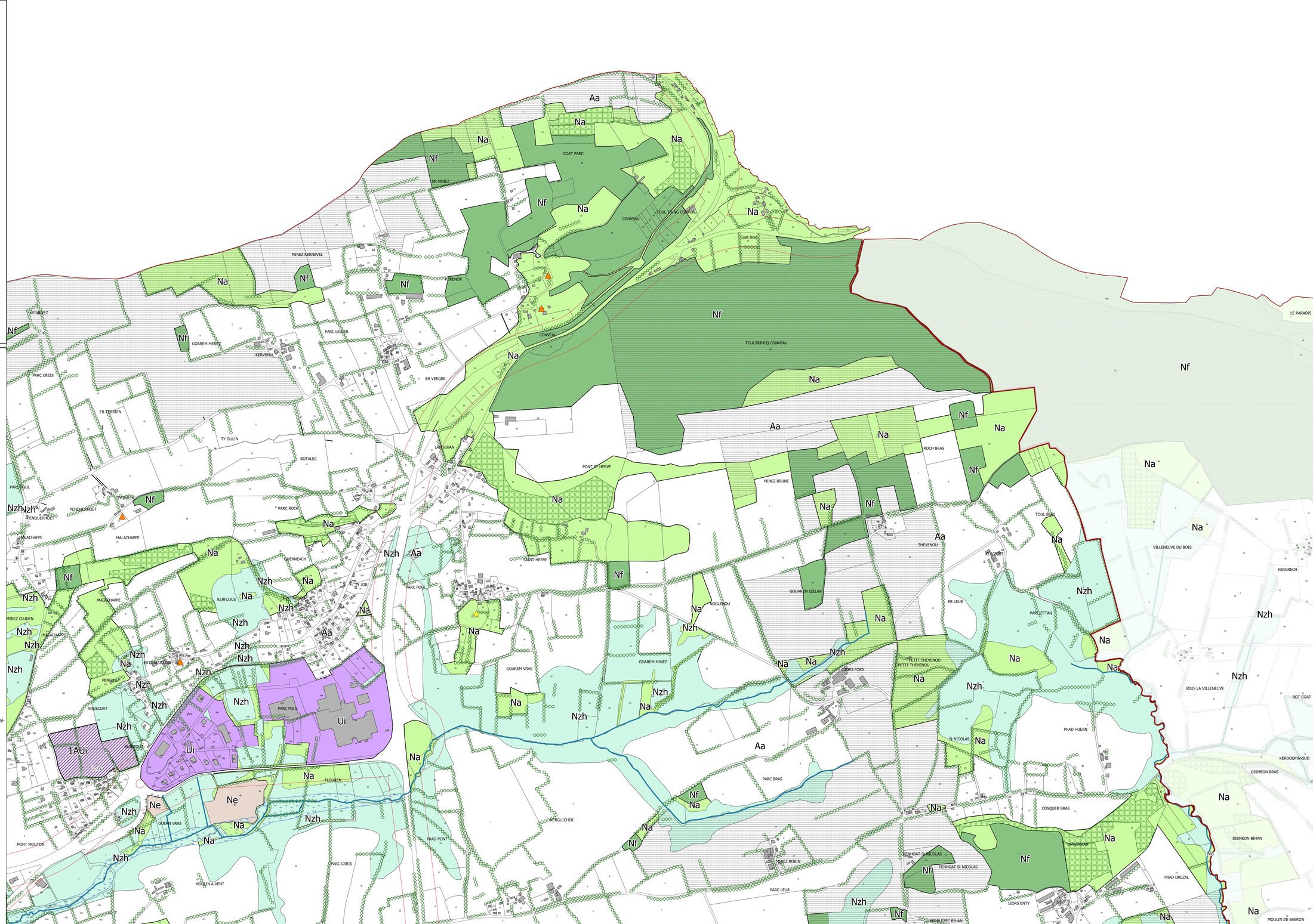

Commune de Gourin 3/6

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

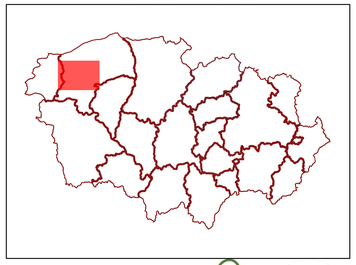

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Gourin 4/6

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

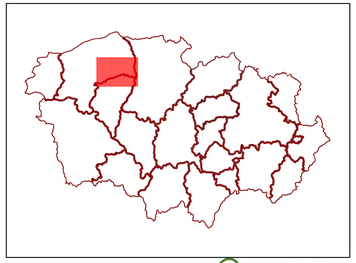

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Gourin 5/6

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

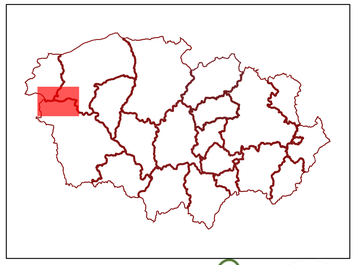

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Gourin 6/6

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

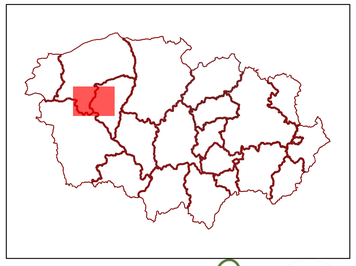

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guéméné-sur-Scorff

1/1

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

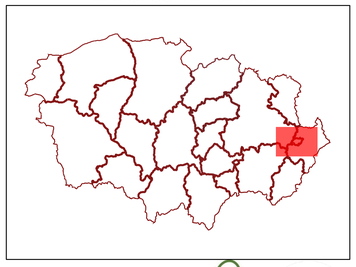

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guiscriff 1/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

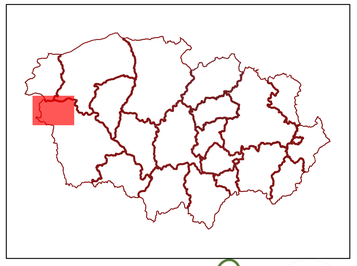

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guiscriff 2/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

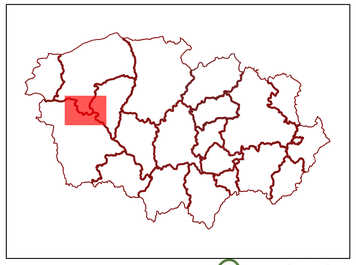

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guiscriff 3/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

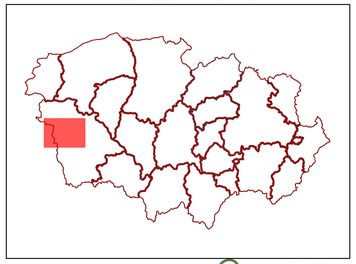

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guiscriff 4/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

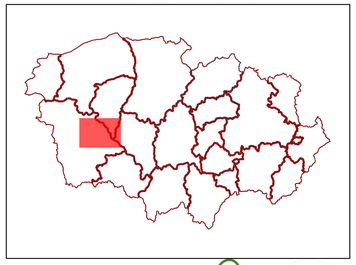

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guiscriff 5/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

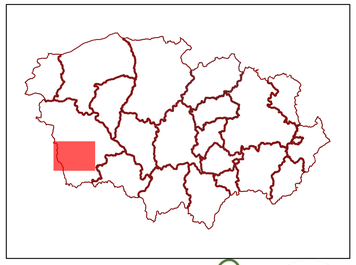

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guiscriff 6/7

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

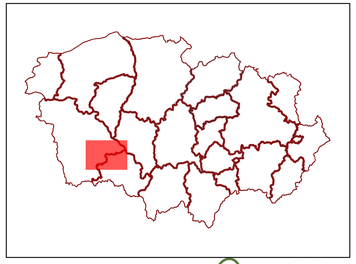

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Guiscriff 7/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

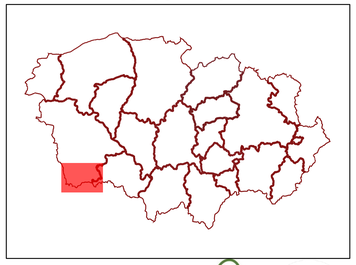

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Kernascléden 1/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

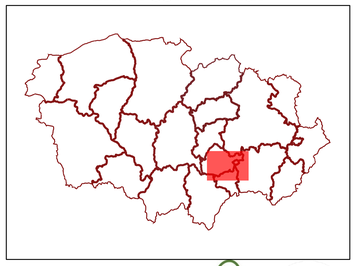

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Kernascléden 2/2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

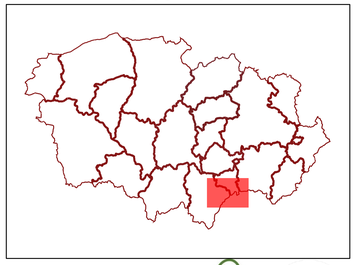

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

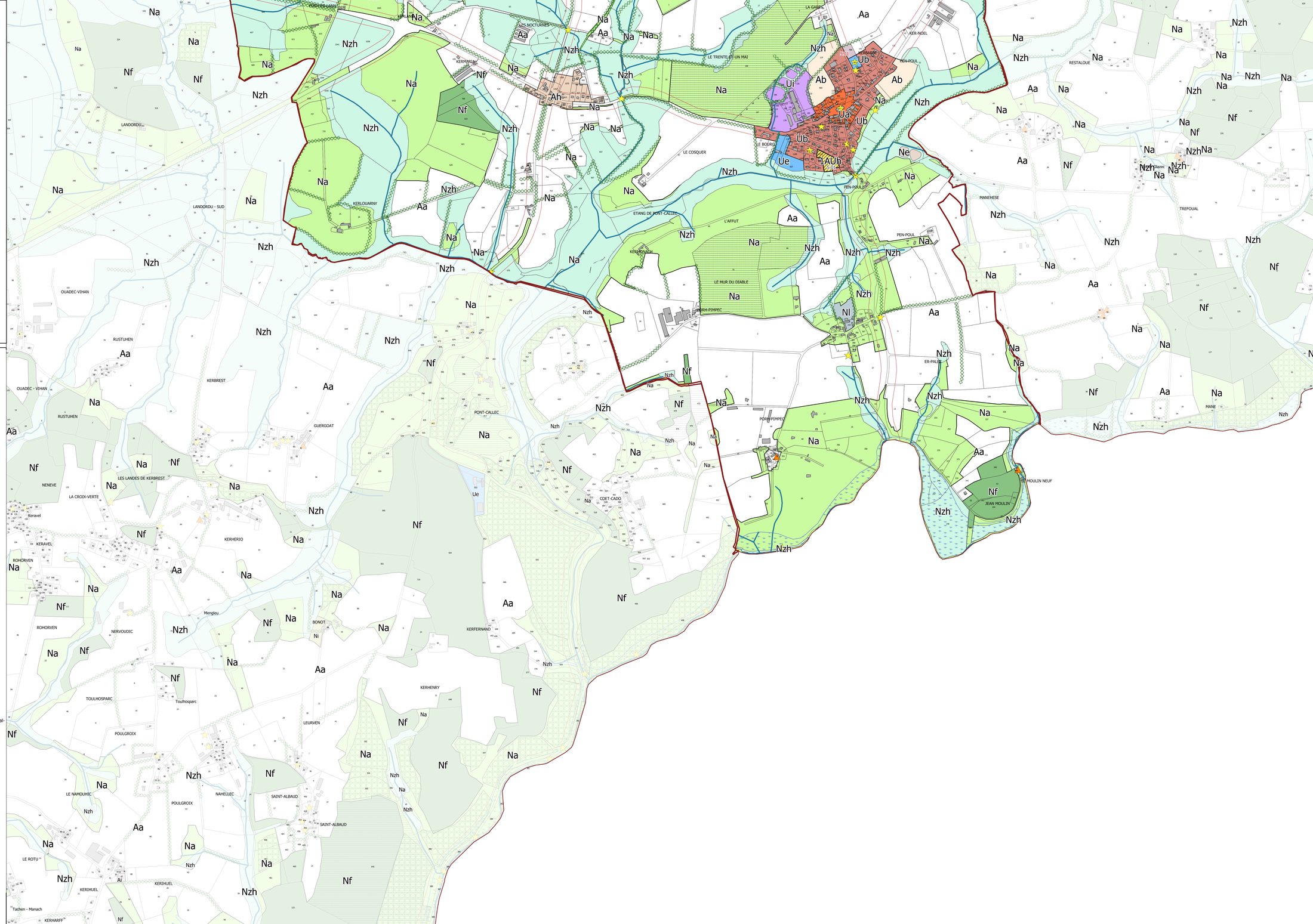

Commune de Langoëlan 1/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

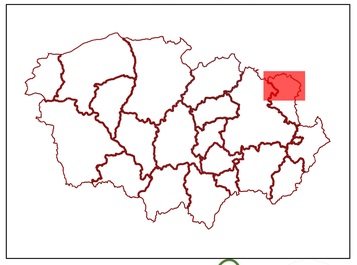

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langoëlan 2/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

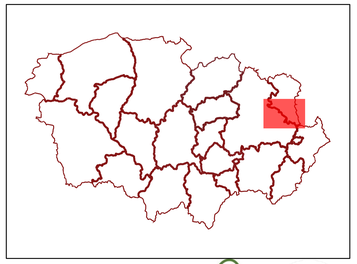

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langonnet 1/8

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

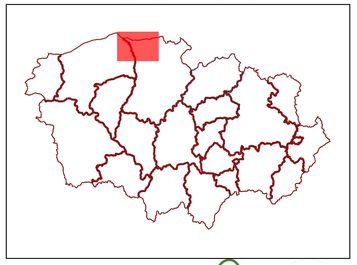

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langonnet 2/8

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

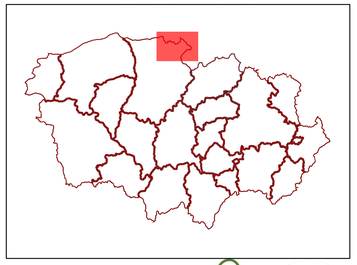

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

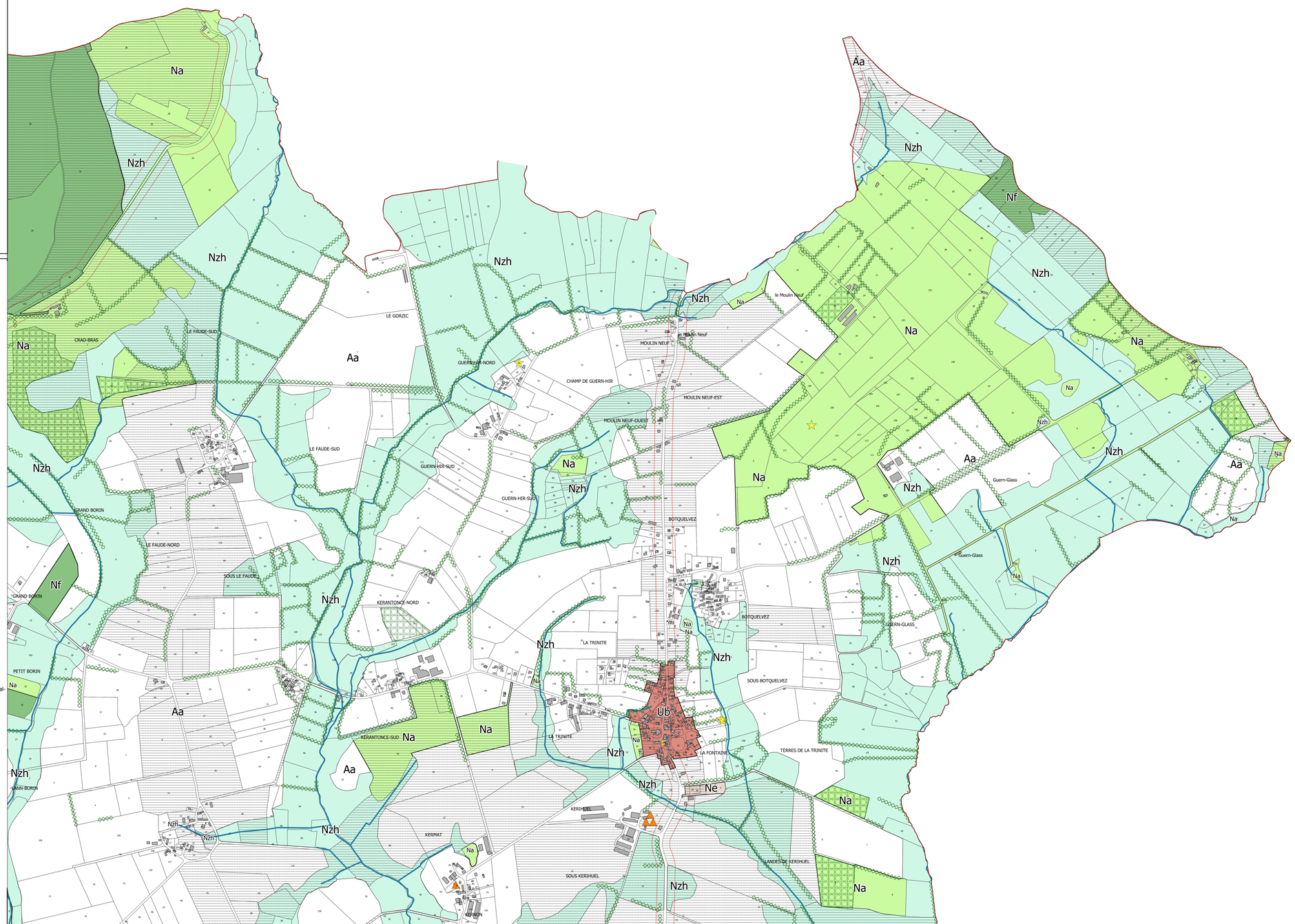

Commune de Langonnet 3/8

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

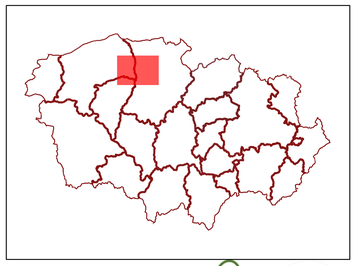

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langonnet 4/8

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

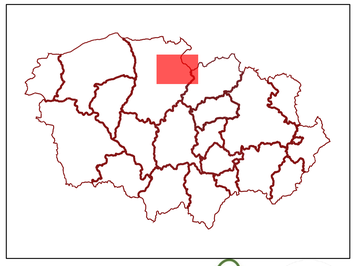

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en développement

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langonnet 5/8

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

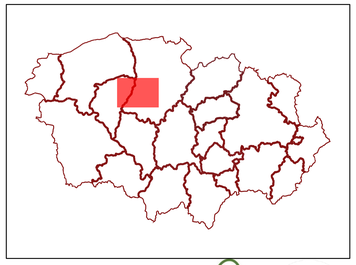

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langonnet 6/8

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

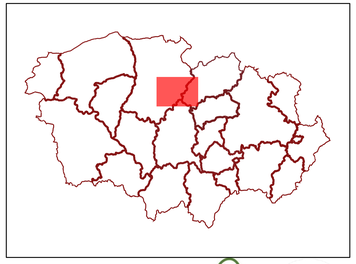

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langonnet 7/8

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

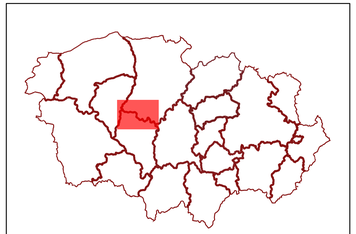

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Langonnet 8/8

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

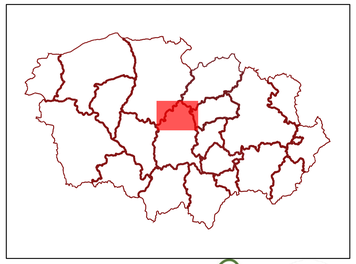

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Lanvénégen 1/3

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

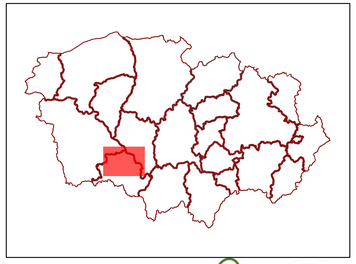

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Lanvénégen 2/3

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

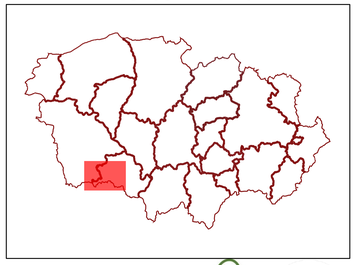

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Lanvénégen 3/3

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

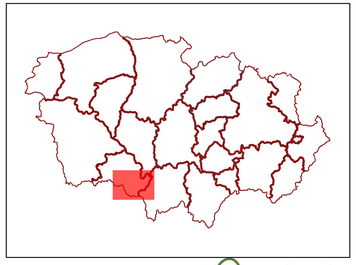

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Croisty 1/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

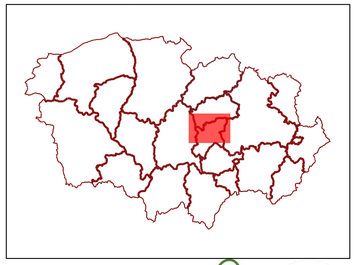

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Croisty 2/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

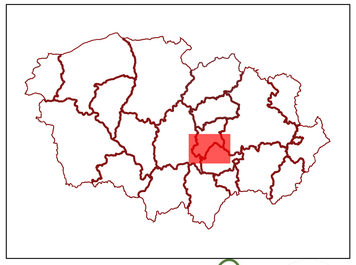

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Faouët 1/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

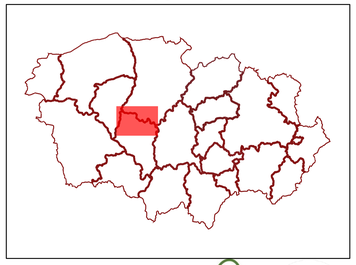

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Faouët 2/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

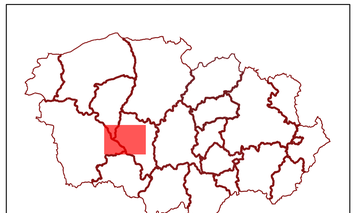

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Faouët 3/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

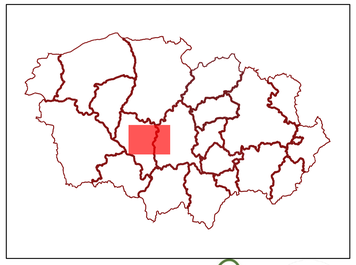

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Faouët 4/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

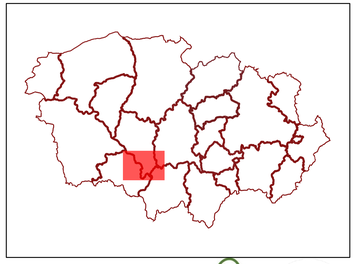

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Saint 1/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

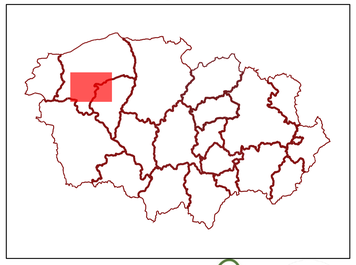

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Saint 2/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

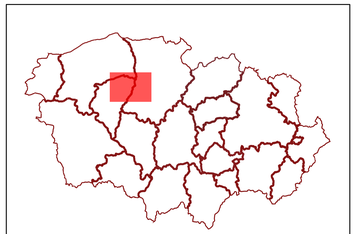

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Le Saint 3/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

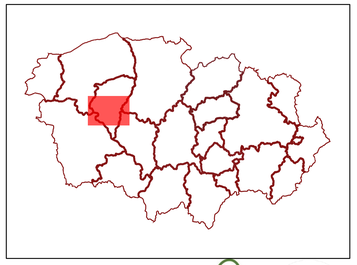

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

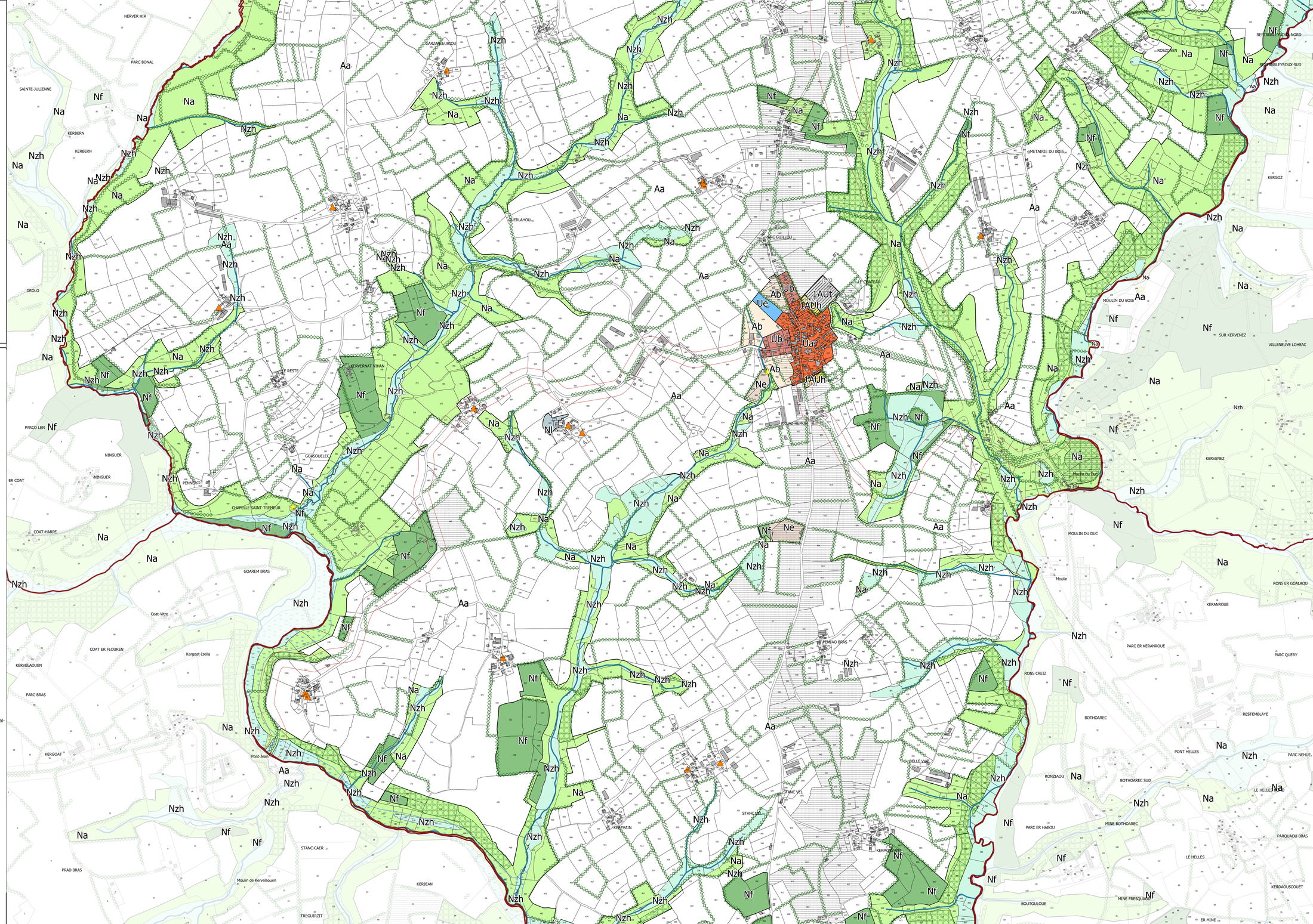

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Le Saint 4/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

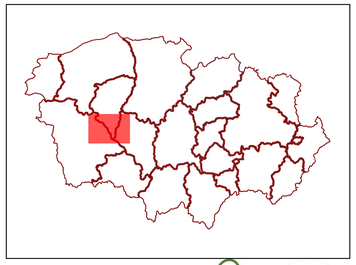

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

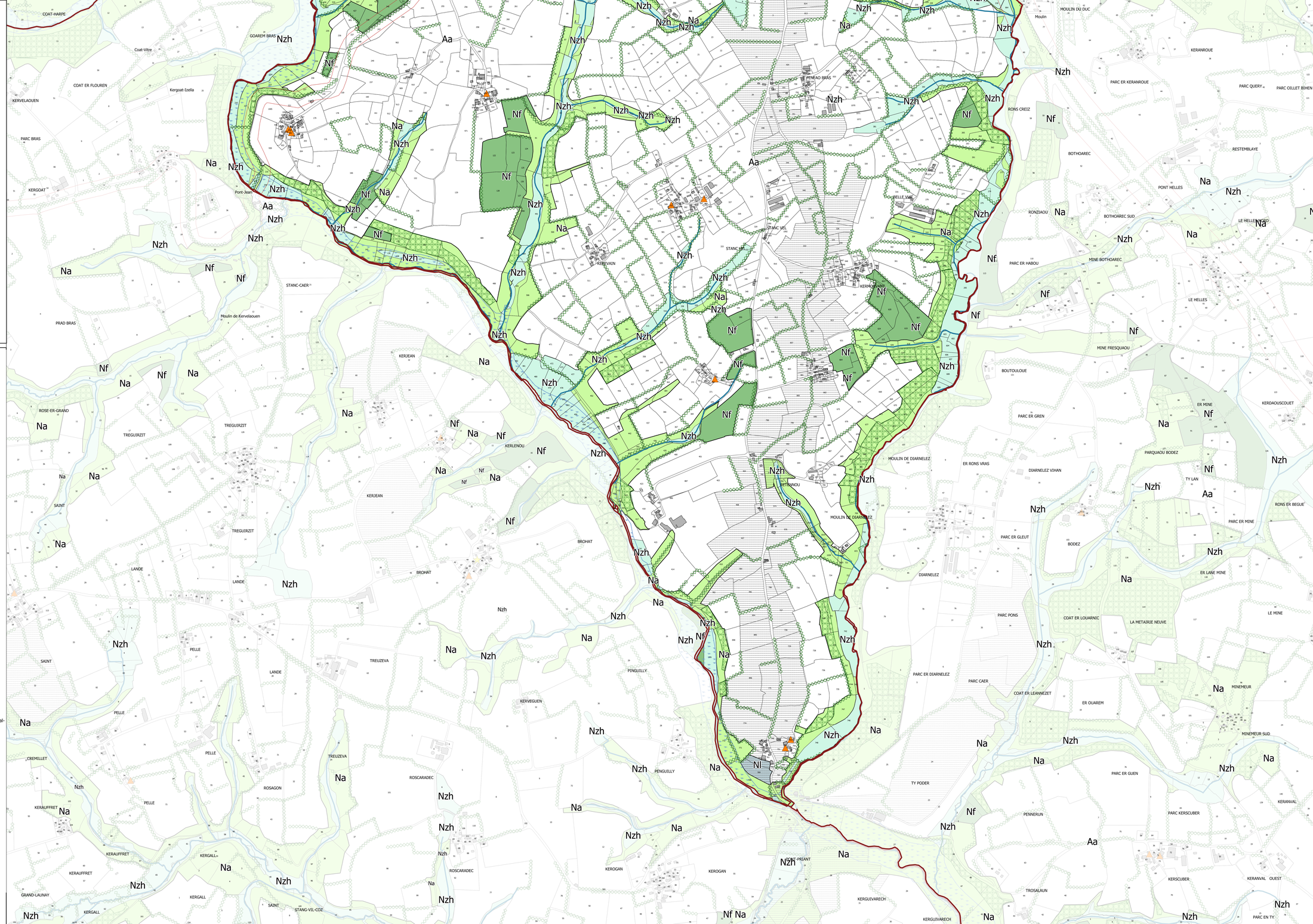

Commune de Lignol 1/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

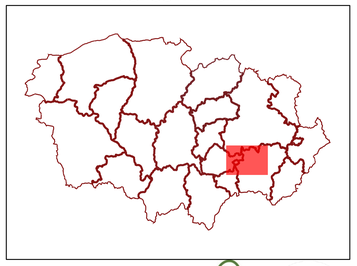

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Lignol 2/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

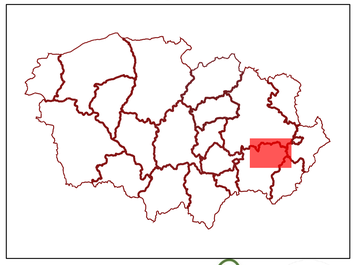

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Lignol 3/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

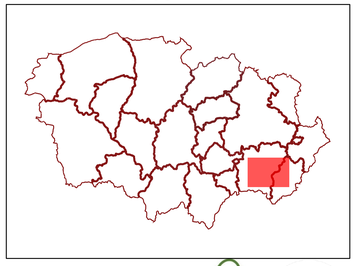

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Lignol 4/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

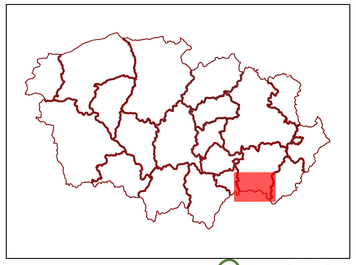

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en développement

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

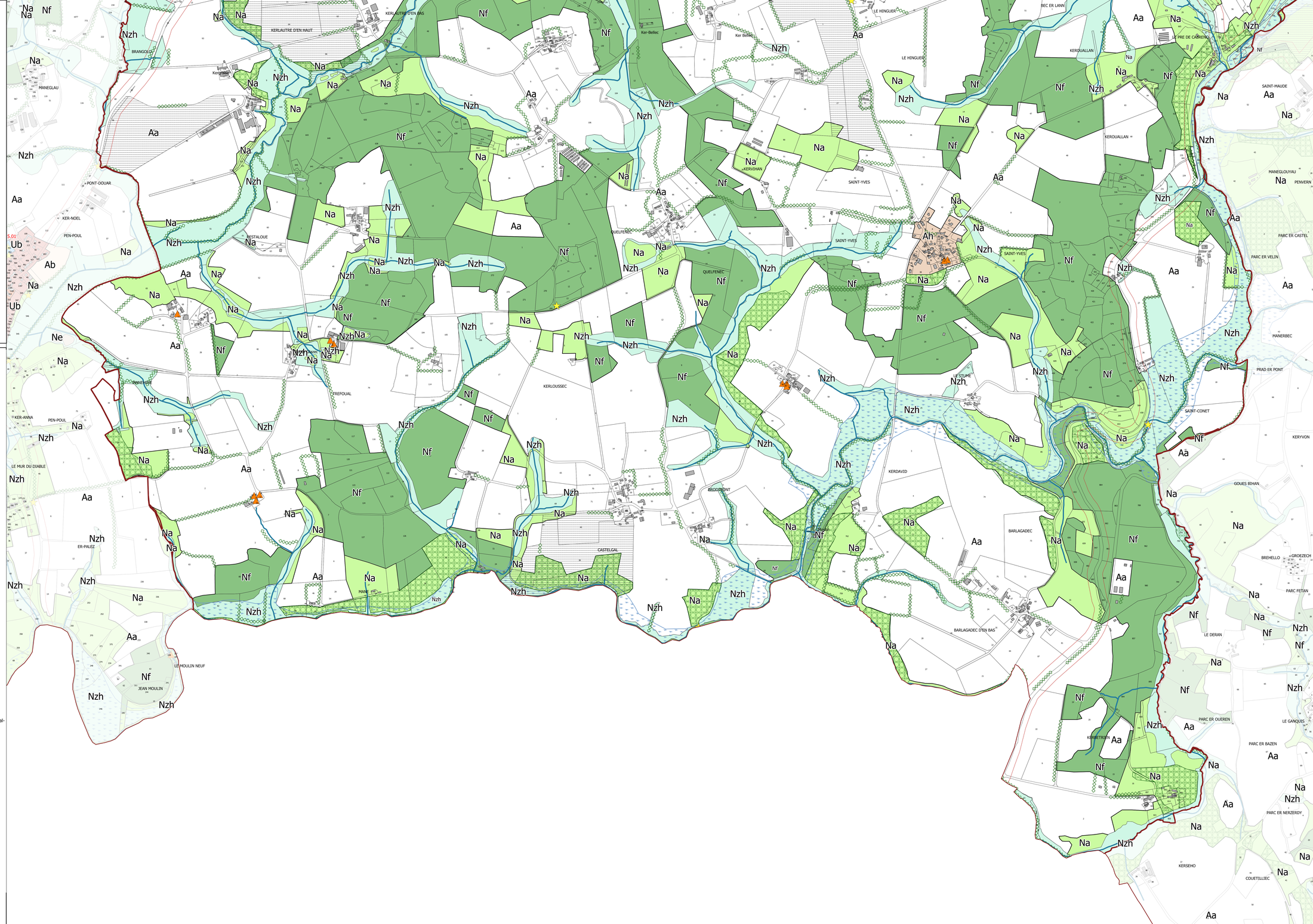

Commune de Locmalo 1/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

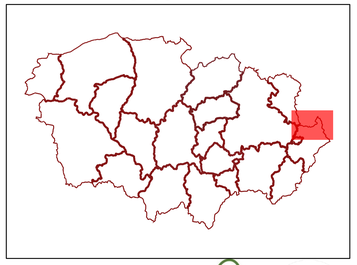

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

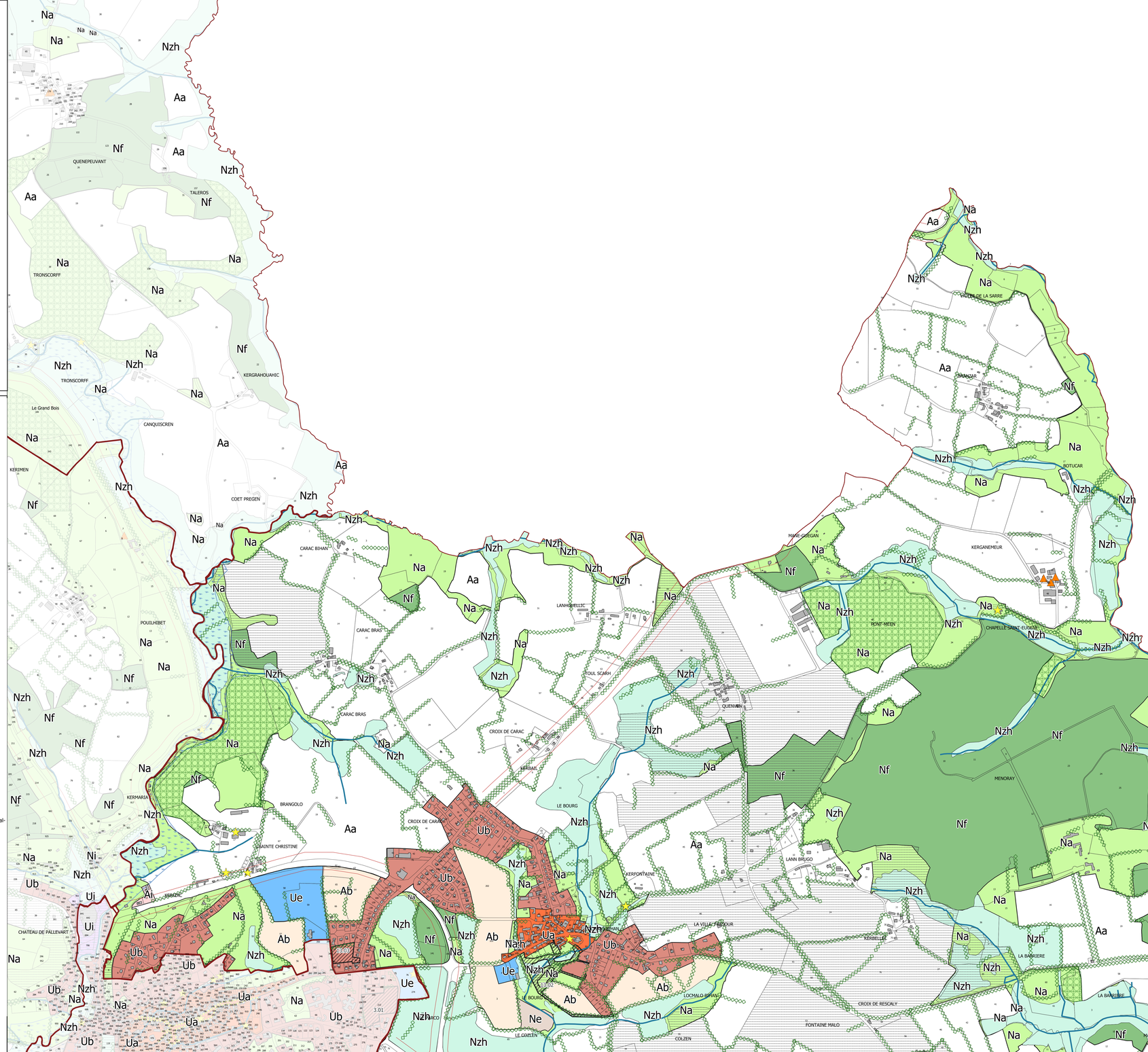

Commune de Locmalo 2/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

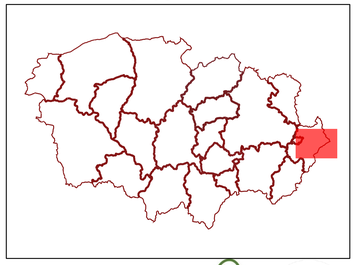

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

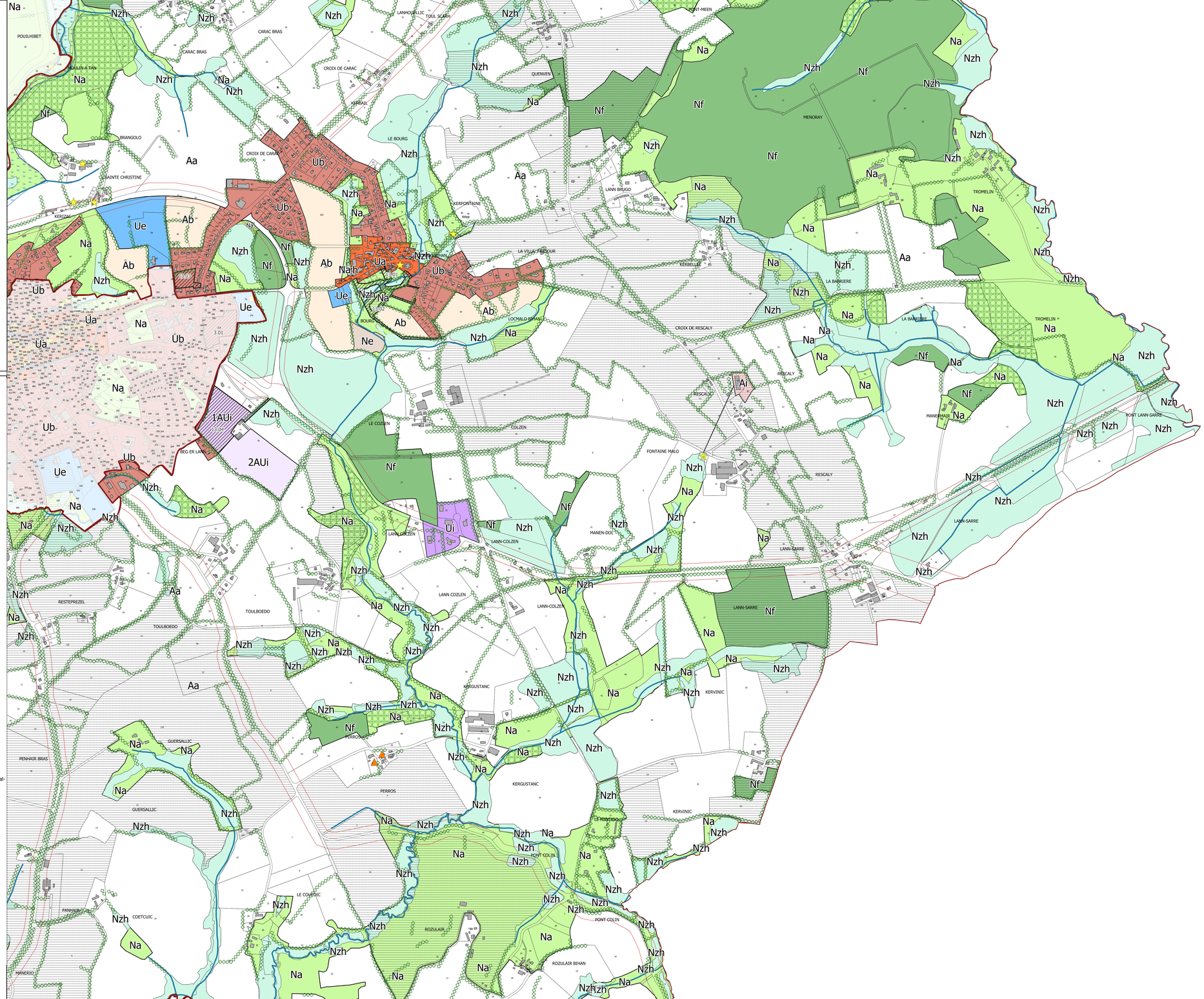

Commune de Locmalo 3/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

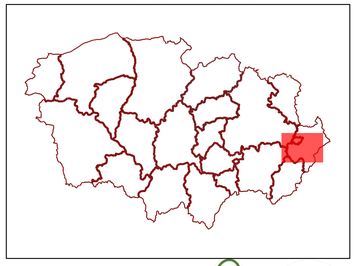

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Locmalo 4/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Meslan 1/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

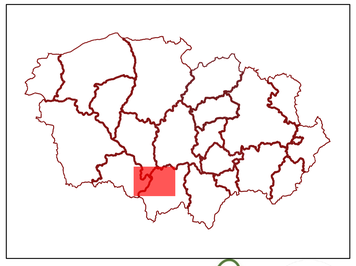

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Meslan 2/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

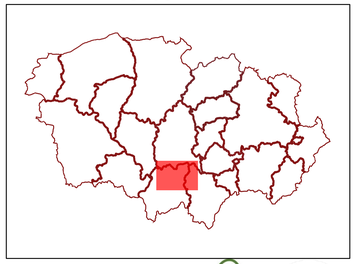

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Meslan 3/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

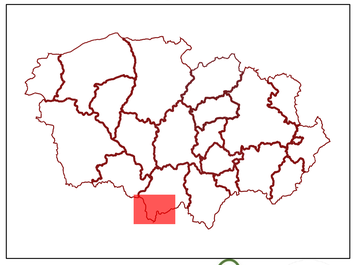

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Meslan 4/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

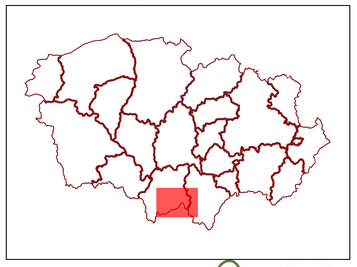

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Persquen 1/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

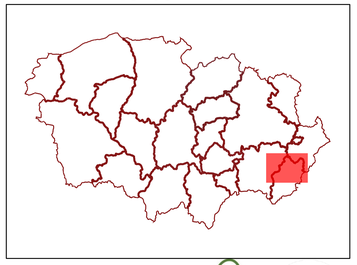

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Persquen 2/2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

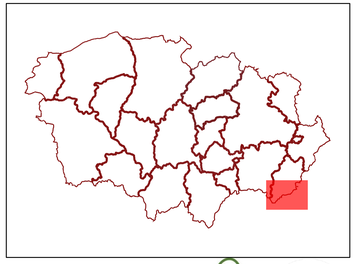

Roi Morvan Communauté

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

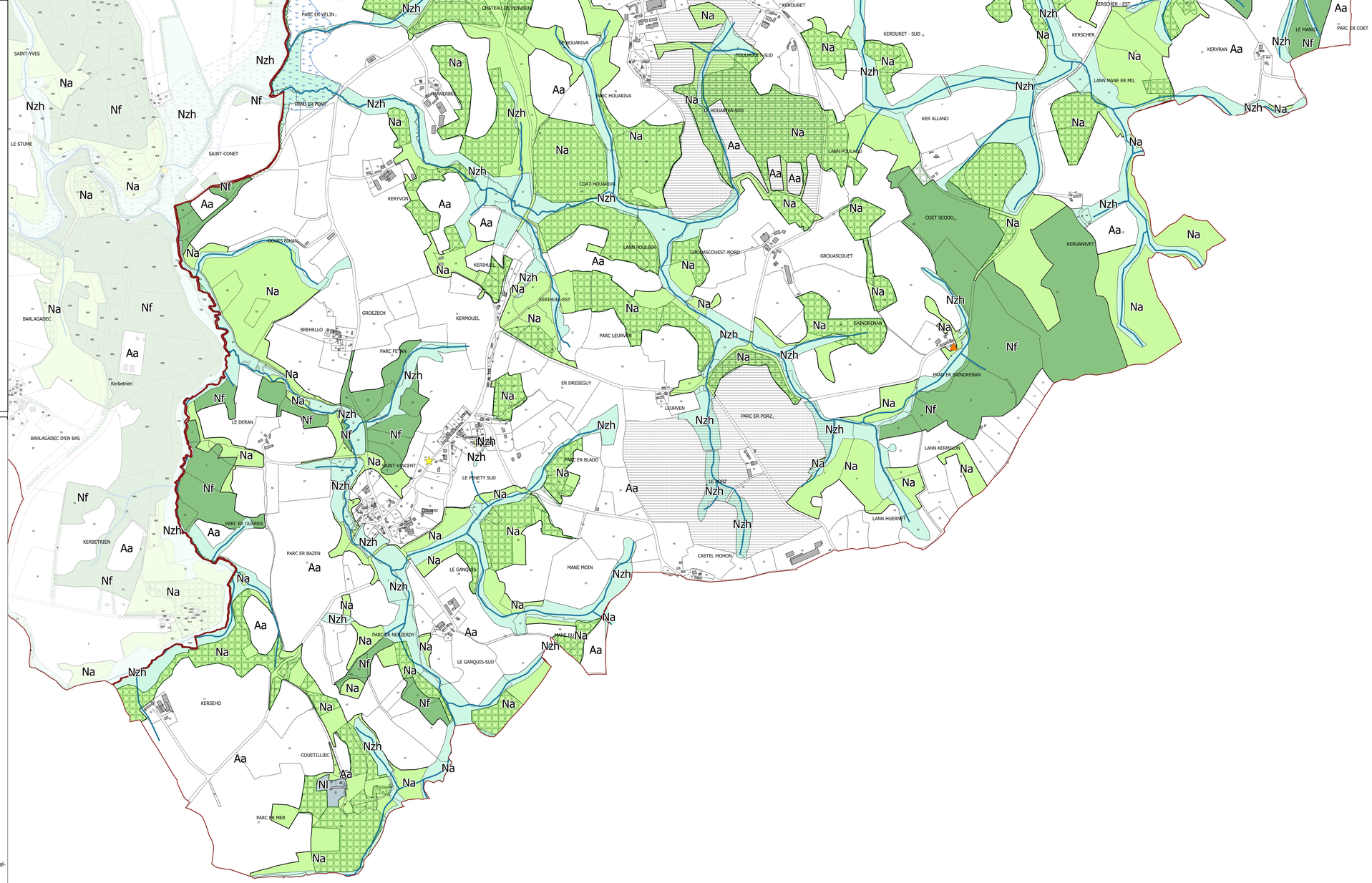

Commune de Ploërdut 1/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

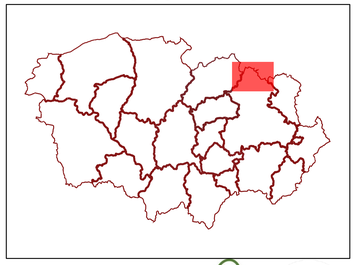

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Ploërdut 2/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

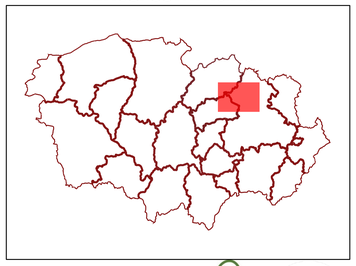

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Ploërdut 3/7

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

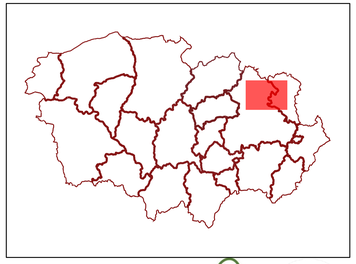

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Ploërdut 4/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

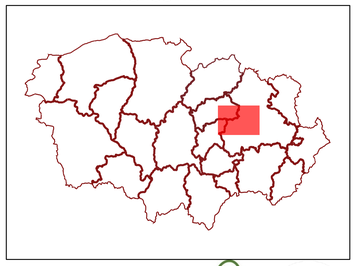

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Ploërdut 5/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

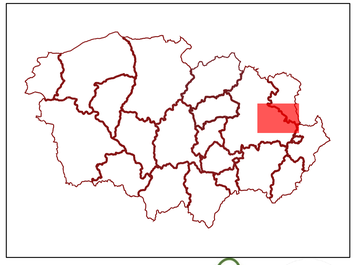

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Ploërdut 6/7

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

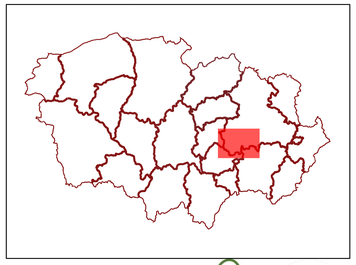

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Ploërdut 7/7

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

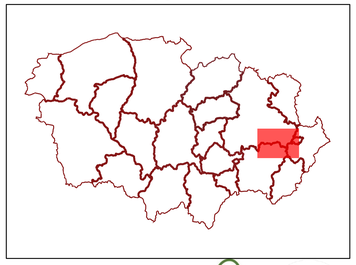

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Plouray 1/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

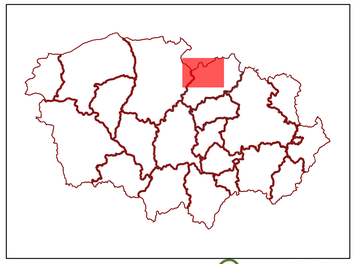

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Plouray 2/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

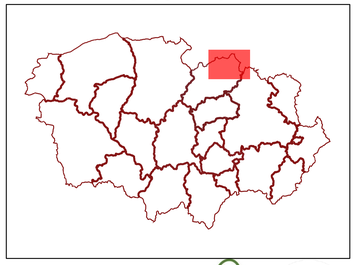

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

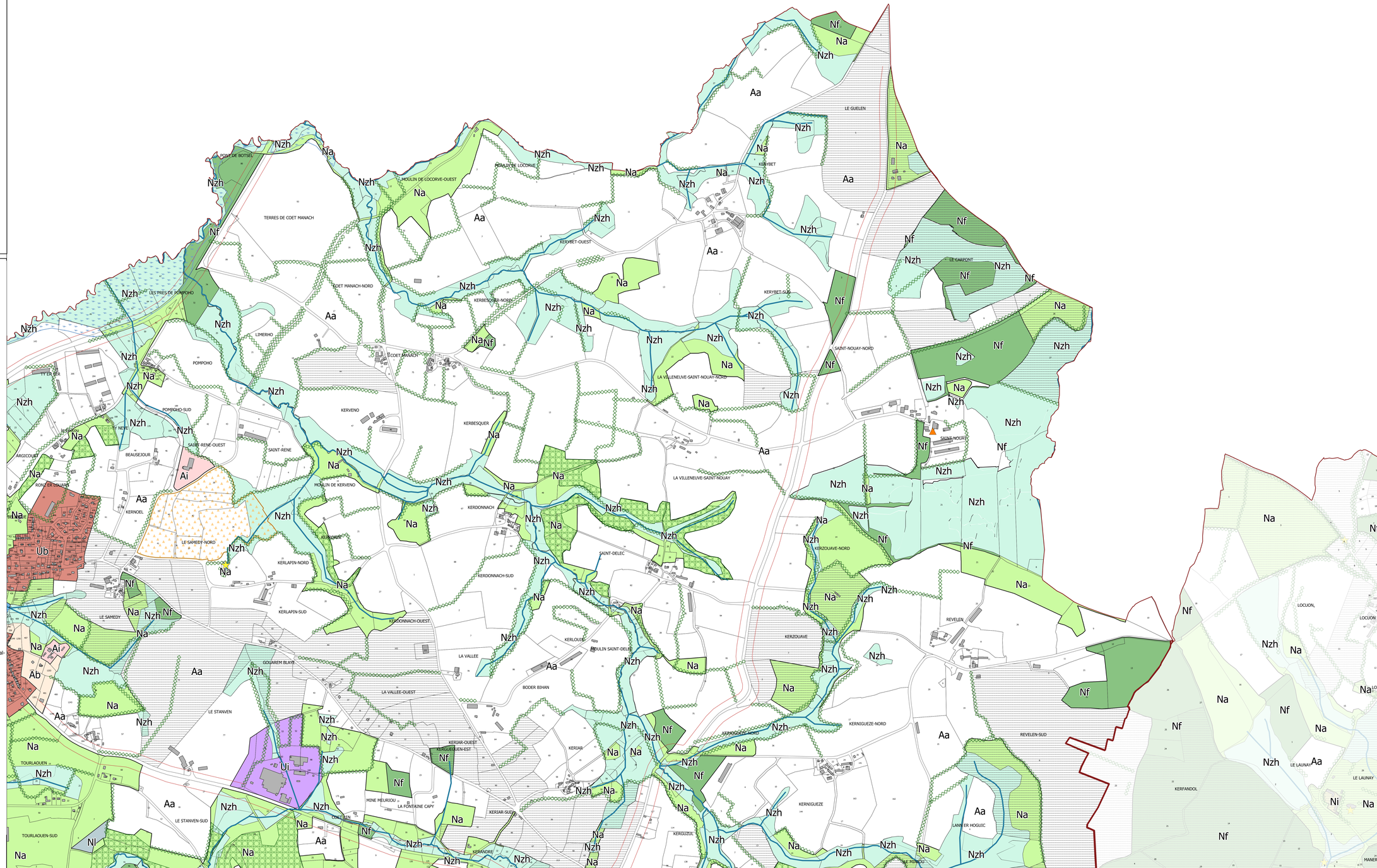

Commune de Plouray 3/4

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

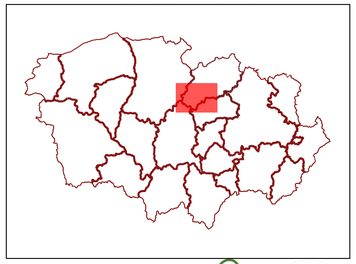

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Plouray 4/4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

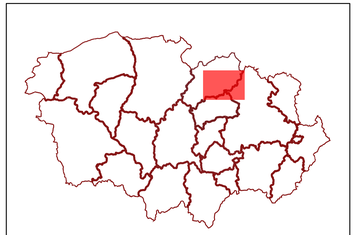

Roi Morvan Communauté

MICHEL TANGUY Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en architecture

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Priziac 1/5

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

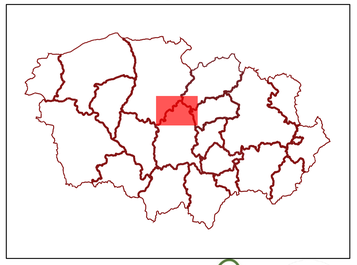

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil départemental du Morbihan

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Priziac 2/5

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

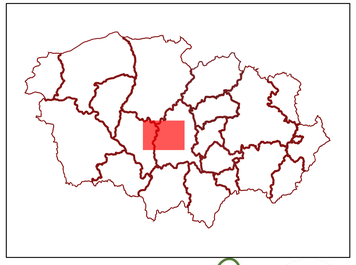

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Priziac 3/5

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

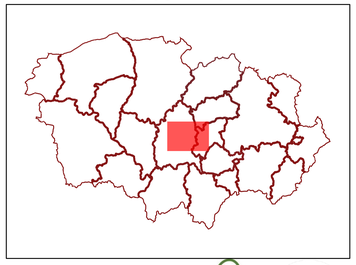

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en architecture

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de

Priziac 4/5

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

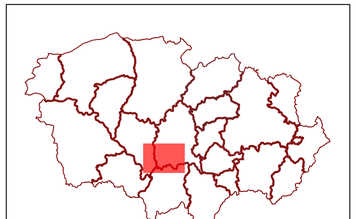

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en développement

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Priziac 5/5

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

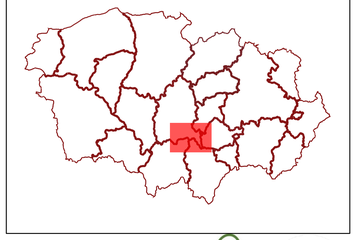

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement & Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Roudouallec 1/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

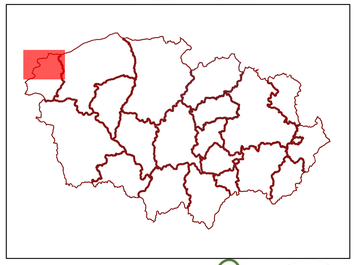

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Roudouallec 2/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

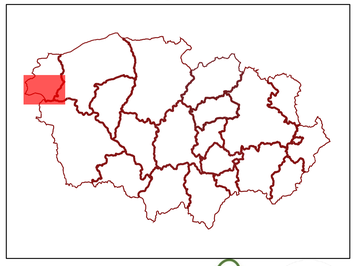

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Saint-Caradec-Trégomel 1/2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

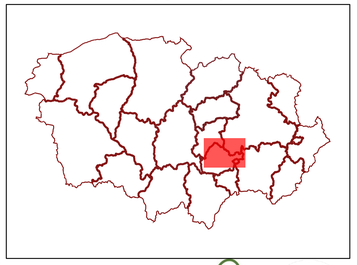

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)

Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)

2.01 Emplacements réservés

Espace boisé classé (L113-1 du CU)

Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)

Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Marges de recul des voiries départementales

Zone de présomption de prescription archéologique

Zone inondable

Cours d'eau

Limites communales

0 200 400 m

Commune de Saint-Caradec-Trégomel 2/2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

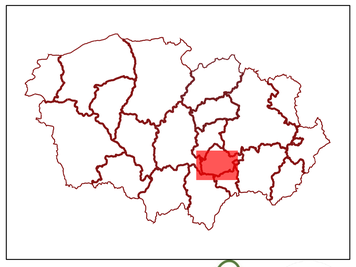

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Saint-Tugdual 1/2

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

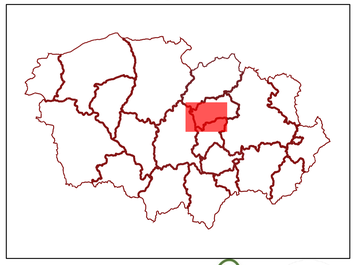

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Saint-Tugdual 2/2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

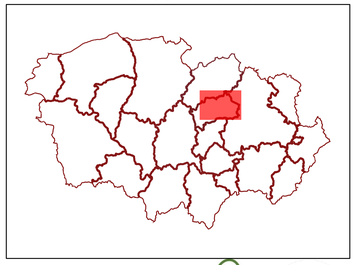

Roi Morvan Communauté

Délibération d'arrêt du projet : 02 juin 2022
Délibération d'approbation du projet : 14 décembre 2023

Echelle 1/5000

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Nh : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments du petit patrimoine ou du paysage protégés au titre des éléments du paysage à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries départementales
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Zone inondable
- Cours d'eau
- Limites communales

0 200 400 m

Commune de Berné

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
1.01	création d'une liaison douce	Commune de Berné	92 m2

0 200 400 m

Commune de Gourin

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
2.01	création d'un équipement public	Commune de Gourin	19713 m2
2.02	élargissement de voirie	Commune de Gourin	352 m2

0 200 400 m

Commune de Guéméné-sur-Scorff et Locmalo

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m

Commune de Guiscriff

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
4.01	aire de stationnement	Commune de Guiscriff	2000 m2
4.02	aire de stationnement	Commune de Guiscriff	1104 m2

0 200 400 m

Commune de Kernascléden

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
5.01	Extension du cimetière	Commune de Kernascléden	2500 m2

0 200 400 m

Commune de Langoëlan

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

MICHELLE TANGUY Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseils en environnement

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m

Commune de Langonnet

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en environnement

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
7.01	stationnement et continuité de voirie	Commune de Langonnet	1220 m2

0 200 400 m

MOUSTRUZIAC
COAT-AUDREN
SOUS KER-YVES
SOUS KERIVOAL
LOSTENCOAT
KERIVOAL-SUD
RESTEMBLEY-ER-LENN
LA GARE
SAINT-GERMAIN
MINEZ-BLOCH
SUR LE BOURG
LES PRES MOUILLES
KER LABOUR
TOUL-ER-BIMP-NORD
TOUL-ER-BIMP-SUD
SAINT-GERMAIN-NORD
CHATOUZO
LA CLOSERAIE
PONT MAHE
SAINT-GERMAIN-SUD
SOUS-SAINT-MAUR
SAINT-MAUR
TERRES DE TY-LANN
TY-LANN
KERFRAVAL-NORD
KERFRAVAL-SUD
PORSQUEIL
KERROUE-NORD
LEHAYE-NORD

Commune de Lanvénégen

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
8.01	création voirie et stationnement	Commune de Lanvénégen	3425 m2
8.02	création cheminement doux	Commune de Lanvénégen	787 m2
8.03	création cheminement doux	Commune de Lanvénégen	115 m2
8.04	élargissement de chemin	Commune de Lanvénégen	809 m2

0 200 400 m

PENEVEN
LA CROIX NEUVE
KERGOFF D'EN BAS
TRAOUMAR
LE DOUAREL

Commune de Le Croisty

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
9.01	création d'un cheminement doux	Commune	121 m2

0 200 400 m

Commune de Le Faouët

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
10.01	création voirie	Commune de Le Faouët	802 m2
10.02	stationnement	Commune de Le Faouët	1217 m2
10.03	élargissement carrefour	Commune de Le Faouët	303 m2
10.04	ouvrage régulation eaux pluviales	Commune de Le Faouët	2127 m2
10.05	ouvrage régulation eaux pluviales	Commune de Le Faouët	5072 m2
10.06	ouvrage régulation eaux pluviales	Commune de Le Faouët	4114 m2
10.07	ouvrage régulation eaux pluviales	Commune de Le Faouët	5502 m2

0 200 400 m

Commune de Le Saint

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

MICHELLE TANGUY Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseils en environnement

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'ursanisme
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m

Commune de Lignol

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
12.01	extension aire de stationnement	Commune	996 m2

0 200 400 m

Commune de Meslan

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m

Commune de Persquen

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m

Commune de Ploërdut

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

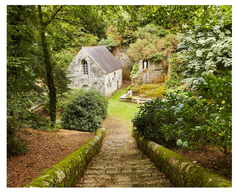

Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
16.01	création aire de stationnement	Commune	2261 m2

0 200 400 m

KERAUDRAIN
KERALLAIN
KERMABEC
KERMABO
QUENEPOZAN
CROIX DE BARACH
RESTIHUILIO
GUERNEVELIEN
LA CROIX DE SAINT-IDULT
SAINT-IDULT
BARACH
BARACH-COZ
KERAUDO
KERRIO
RESTOUATE

Commune de Plouray

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m

Commune de Priziac

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

MICHELE TANGUY Conseil en urbanisme aménagement environnement

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en environnement

Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m

Commune de Roudouallec

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
19.01	extension de cimetière	Commune	800 m2

0 200 400 m

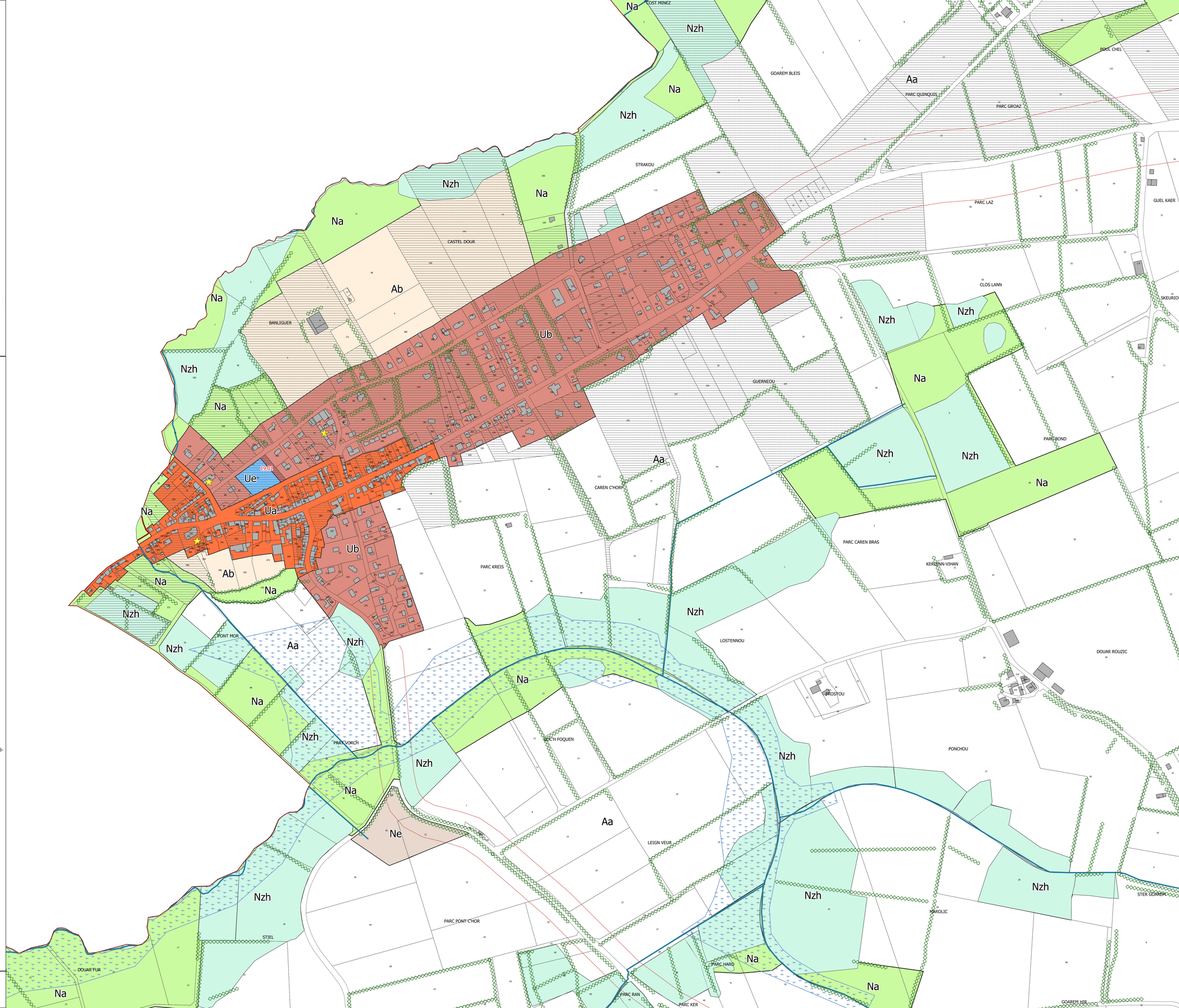

Commune de Saint-Caradec-Trégomel

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Conseil en urbanisme aménagement environnement — AGAP Urbanisme & Paysage — Conseils en environnement — Environnement et Société

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 — 200 — 400 m

KERGUEDALEN-EST
KERGUEDALEN-OUEST
MANE HOC
MANE BIHAN
KERRESPECT
KERDIFLET
BEAULIEU
KERSALUT
LE BOURG
BELLEVUE
KERUSTEN
GAIRGAIRE
PARC PEN
LESQUELLEC
GOUËS
LA BUTTE
KERMARCEL
TY NEVE
LE BOT
LE PLESSIS
KERFOUGEAU
KERISABELLE
PENVERN
KERMOEL
RUMERIEN
LISCUIH
KERMOUETTE
PONT LISCUIH
PENHELEC
MOULIN DE RUCHEC
RUCHEC D'EN HAUT

Commune de Saint-Tugdual

Roi Morvan Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Règlement graphique

Délibération d'arrêt du projet : 02/06/2022
Délibération d'approbation du projet : 14/12/2023

Echelle 1/2500

Légende :

Zones urbaines

- Zone Ua : centre ancien dense
- Zone Ub : Zone mixte à dominante résidentielle
- Zone Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- Zone Ues : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif avec hébergement
- Zone Ue : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zone 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Zone 1AUt : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Zones à urbaniser à long terme

- Zone 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone 2AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
- Zone 2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- Zone Aa : Zone agricole
- Zone Ab : Zone agricole où toute construction et installation est interdite
- Zone Ah : STECAL à vocation d'habitat
- Zone Ai : STECAL à vocation d'activité économique

Zones naturelles

- Zone Na : Zone naturelle
- Zone Nf : Zone naturelle forestière
- Zone Nl : STECAL à vocation touristique, sportive et/ou loisirs
- Zone Ne : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Zone Ni : STECAL à vocation d'activités économiques
- Zone Nzh : Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisés (article R151-34 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-13 du code de l'urbanisme)
- Eléments de bâtis ou de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 2.01 Emplacements réservés
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbansime
- Haies, talus, alignements d'arbres protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial à préserver (art. L151-16 du code l'urbanisme)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Limite communale

0 200 400 m